

Lettre d'information – élections départementales et régionales 2021

n°1 du 15 mars 2021

I) La loi n°2021-191 du 22 février 2021 reporte, de mars à juin 2021, le renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux

La loi n°2021-251 du 5 mars 2021 prévoit le report des élections régionales et départementales de mars 2021 à juin 2021. Le décret du 5 mars 2021 (lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043221228/?isSuggest=true>) de convocation des électeurs a précisé les dates des scrutins qui se tiendront **les dimanches 13 et 20 juin 2021**.

Le protocole sanitaire à mettre en œuvre dans les bureaux de vote est également à l'étude, afin de permettre à ces élections de se dérouler dans les meilleures des conditions. Il reprendra en grande partie les principes du protocole déployé à l'occasion du second tour des municipales, le 28 juin 2020. Dès sa publication, il vous sera communiqué

II) La commission de contrôle des listes électorales

L'arrêté préfectoral portant sur la nomination des membres est disponible ici : [LIEN](#). Si jamais vous n'avez pas transmis vos propositions de membres pour la commission, **merci de la faire parvenir au plus vite** à l'adresse mail : pref-elections@oise.gouv.fr

Les membres de la commission sont chargés de contrôler la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du code électoral). Elle est une instance de contrôle distincte du maire qui a, en ce qui le concerne, la responsabilité de mettre à jour, au quotidien, les listes électorales. La commission doit vérifier le travail du maire et elle doit donc pouvoir exercer ses missions de manière indépendante.

Pour rappel, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant l'élection, soit **entre le vendredi 21 et le dimanche 23 mai 2021** pour les élections se tenant le 13 juin. Cela afin de permettre la publication des listes et leur affichage en mairie 20 jours avant l'élection, soit le **lundi 24 mai 2021**.

III) Les procurations de vote

La loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant sur le report, de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux, prolonge la possibilité pour un électeur de détenir **deux procurations**.

Pour faciliter les opérations nécessaires à la constitution de procuration, le ministère de l'intérieur a mis au point un dispositif informatique : « **Ma procuration** », en s'appuyant sur le système EIREL. Ce dispositif a pour but de faciliter la délivrance d'une procuration en dématérialisant une grande partie des démarches nécessaires. Les électeurs pourront réaliser leur demande de procuration directement sur le site internet de « Ma procuration ». Les démarches habituelles à l'aide d'un formulaire papier seront toujours possibles. Il vous sera communiqué dans les prochains jours davantage d'informations sur le sujet.

IV) L'organisation des bureaux de vote

Les deux élections se déroulant en parallèle, il est impératif de dédoubler les bureaux de vote : chacune des deux élections doit être considérée de façon indépendante l'une de l'autre. Cela signifie qu'il y aura, en particulier, deux urnes différentes, deux tables de décharge, les listes d'émargements en double. Le décret n°2021-118 du 4 février 2021 apporte des précisions quant à certains aspects pratiques. Le président peut être mutualisé pour les deux bureaux **seulement s'ils sont dans la même pièce**. Il en est de même pour le secrétaire. En revanche, cette disposition **ne s'applique pas pour les assesseurs**, il vous appartient dès lors d'anticiper la mobilisation d'un nombre suffisant d'assesseurs.

Si un seul président est présent, le dépouillement devra se faire en **deux séquences distinctes**, d'abord les élections régionales puis les élections départementales, cela afin que le président puisse superviser chacun des deux dépouillements avec toute l'attention nécessaire.

Dans le cas où un président par bureau de vote serait désigné, les dépouillements pourront alors se tenir simultanément.

Le ministère de l'intérieur prépare actuellement un guide et des schémas-types d'aménagement des bureaux de vote qui donneront toutes les précisions nécessaires.